

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1118

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 52, rédiger ainsi le début de la première phrase :

« Lorsqu'il ... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.